

Procès verbal

***Copropriété RESIDENCE DU PARC
Assemblée générale du 7 décembre 2017***

Le 7 décembre 2017 à 18:00 heures, les copropriétaires de l'immeuble sis, 19 Rue du lieutenant Genot et 3 à 13 Allée de la Bédière à GAILLARD se sont réunis en assemblée générale à la salle de réunion de la Copropriété - 5 Allée de la Bédière - 74240 GAILLARD sur convocation adressée par le syndic.

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance.

L'état des signatures, à cet instant, permet de constater qu'il y a 60 copropriétaires présents ou représentés représentant ensemble 140 780 millièmes sur 360 396 millièmes.

L'assemblée générale procède alors à l'élection :

- du Président de séance : M. RUIZ est élu à l'unanimité des présents et représentés.
- du Scrutateur : M. PLA est élu à l'unanimité des présents et représentés.

Le Cabinet BOUVET CARTIER IMMOBILIER, syndic, assure le secrétariat de séance dans les conditions de l'article 15 du décret du 17 mars 1967.

Après vérification de la feuille de présence par le président de l'assemblée, celui-ci constate que :

Récapitulatif des présents et représentés

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	64	107	171
Tantièmes	150923	209473	360396

Sont arrivés au cours de l'assemblée : BOZDAG Ali (à 19:32, résolution 8) | CAPARROS-KULBOKAS (à 19:38, résolution 8)
NABET Jean-Luc (à 19:41, résolution 8) | NICOLAU Nianga - SERNESI Sergio (à 19:02, résolution 8)

Liste des absents et des non représentés :

ADAM Claude & DURET Isabelle (863)	ADJALI Sonia (950)	AL HADARI Faik (4081)
ALGOURDIN Didier (113)	BARRACHIN Lionel (962)	BARREIRA MENDONCA
ALGOURDIN Didier & Corinne (113)	Joao (3057)	BARREIRA MENDONCA Maria (2681)
BARROS PIRES PAIVA Jacqueline (3175)	BEGUIN Marianne (2343)	BERTEL Bernard (1754)
BIANCO Jean-Marc (1906)	BOUCKNOOGHE Olivier (1044)	BOUTALEB Samy (3129)
BOSSON Paul (3199)	BREMOND Michelle (2965)	BROLESE (113)
BOVO Attilio (113)	CABRAL Amadeus (2826)	CALIGARA Jean-François (226)
BRASIER Roland (968)	CARRON Lionnel (1498)	CANNARD Hervé (950)
CARRON Lionnel (1498)	CHIESA Aldo (2704)	CARCELES Josselin &
CHAPPAZ Steve (950)	CIABRINI Dominique (958)	COLOMBO Maxime
(3146)		

COMME A L HOTEL (1102) COUALLIER Fernand (3154) CRUZ Marie (3129)
 DAHER Mohamed (1702) DE OLIVEIRA Isilda (2205) DECRE D. (940)
 DALLA FAVERA Jean Noël (3022) DIENG Ifra (2849) DUFFAUD Claude (2834)
 DENNEULIN Jacques (2546) FALCHI Salvatore (1102) FERNANDEZ José (2563)
 DESSOLLIERS Xuan. (2616) GASSER Véronique (1680) GAUTHEY C. ou Mlle
 ELKHOUCALI Maria (3171) GENILLARD Damien (2717) GIGUET Jean Claude
 F.F. (2718) FAIZ Mohamed (2563) GLATZ Jean-Jacques (113) GMS IMMOBILIER (339)
 FONSECA Adam (2617) GARCIA Eric (1045) GOYON Eric & Laurence (3222) GROSSRIEDER
 ISIMAT-MIRIN Murielle (3129) HADDAD David (950) HAMAM Ayoub (1224)
 GAY Guillaume (2706) GAZAN Jacques (3199) JOURDAN Marc (940)
 (1200) JOUINI Tony (1622) LEMAHIEU Sébastien
 GIROLDELLI Adrian (3125) LAUDE Yannick (2742) MELLOTT Sylvestre (2807) MENDONCA Paulo (2694)
 GOESTCHALCK Elsa (113) MOREIRA FERREIRA José (2985) MUHAMMAD
 GOURMAUD Pierre Alain (873) FRANÇOISE (2807) GUILLOT Philippe (113) OUHSEN Rachid (2893)
 HAAG Thomas (853) HERRERA Yudely (2956)
 GUITARD Fabrice (2249) HAAG Thomas (853) HERRERA Yudely (2956) OUHSEN Rachid (2893)
 HARTMANN Charles (113) IRA (2546) RAULT Antoine (2563) RENDA Arcangelo (113)
 KHLAIEF Chiheb-Ibrahim (1678) LEMIERE Christian (2768) RODRIGUEZ Danielle (2896) ROGIER Marc (958)
 (968) LOCATELLI Jean-Marc (720) SAHIN Ozan (1735) SALIHI Dardan (1578)
 MICHE Muriel (3151) MOREIRA FERREIRA José (2985) MUHAMMAD
 MONTESSUIT Louis (1858) MUNAFO Isabelle (2705) NAZIMO RUFINO João & HERRERA Yudely (2956) OUHSEN Rachid (2893)
 Ashtiaq (113) NAGI Harjeet (1576) NAZIMO RUFINO João & HERRERA Yudely (2956) OUHSEN Rachid (2893)
 PEREZ Carmen (3094) PERSICO Auguste (1648) PHAM Hoang Dung (853) RAULT Antoine (2563) RENDA Arcangelo (113)
 RESIDENCE DU PARC (4061) ROSSAT Alain (113) RODRIGUEZ Danielle (2896) ROGIER Marc (958)
 RUCKEBUSCH Emeline (3043) RUCKEBUSCH Emeline (3043) SAHIN Ozan (1735) SALIHI Dardan (1578)
 SCALA-BERTOLA Nelson (1518) SCALA-BERTOLA Nelson (1518) SELLAMI Mohamed-El Amine (3114) SHABAN
 SCHAEGERES Yann (1696) SCHRODER Gerd (1809) SELLAMI Mohamed-El Amine (3114) SHABAN
 Hisham (2429) SILVESTRO Fabio & VIZZACCARO Federica (2796) SITBON Marie (962) TAYAN Fatima (3162)
 THOLOZAN Gillian (863) TOUVERET Eric (3324) VILAS Patricia (2710) WINCKEL Jérémy (2732)

Le président, après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

Résolution N° 1 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2017.

Après présentation des comptes, il est procédé au vote.

L'assemblée générale approuve sans réserve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du au dont la liste des dépenses est arrêtée à la somme de 322 038,45 euros comprenant les consommations d'eau froide et d'eau chaude au tarif de 3,29 euros et 7,56 euros le M3, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire après avoir été vérifiés par le conseil syndical.

Il est précisé que l'approbation des comptes du syndicat par l'assemblée générale ne constitue pas une approbation du compte individuel de chacun des copropriétaires.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 2 : Quitus au syndic.

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30/06/2017.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 3 : Désignation du syndic.

L'assemblée générale désigne comme syndic le cabinet BOUVET-CARTIER IMMOBILIER 16 Rue de l'Helvétie 74100 AMBILLY.

Le syndic est nommé à compter de ce jour et jusqu'au 31/12/2018.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée et dont elle accepte les clauses et conditions.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 3 : Résultat du vote à l'article 24

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4 : Désignation du conseil syndical. Les membres sortants sont Mmes et Mrs Paquet, Muret, Legeay, Bensalem, Ruiz, Bachellon, Philipon, Fontoura, Pla.

Election du président par les membres.

Sont candidats au conseil syndical Mmes et Mrs Paquet, Muret, Legeay, Bensalem, Ruiz, Bachellon, Philipon, Fontoura, Pla, Popov, Leboeuf, Morel et Lopez.

Un vote séparé est effectué pour chaque candidat.

Résolution N° 4 -1: Candidature de Mme PAQUET

En vertu de quoi, l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967 et ce jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2018, Mme PAQUET.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4 -1: Résultat du vote à l'article 24

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4 -2: Candidature de Mme MURET

En vertu de quoi, l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967 et ce jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2018, Mme MURET.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4 : Résultat du vote à l'article 24

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Résolution N° 4 -3: Candidature de Mme LEGEAY

En vertu de quoi, l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967 et ce jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2018; Mme LEGEAY.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4 -3: Résultat du vote à l'article 24

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4 -4: Candidature de M. BENSALÉM

En vertu de quoi, l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967 et ce jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2018, M. BENSALÉM.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4 -4: Résultat du vote à l'article 24**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4 -5: Candidature de M. RUIZ

En vertu de quoi, l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967 et ce jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2018, M. RUIZ. L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4 -5: Résultat du vote à l'article 24**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4 -6: Candidature de M. BACHELLON

En vertu de quoi, l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967 et ce jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2018, M. BACHELLON.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4 -6: Résultat du vote à l'article 24

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4 -7: Candidature de M.PHILIPON

En vertu de quoi, l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967 et ce jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2018, M. PHILIPON.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4 -7: Résultat du vote à l'article 24

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4 -8: Candidature de M.FONTOURA

En vertu de quoi, l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967 et ce jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2018, M. FONTOURA.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4 -8: Résultat du vote à l'article 24

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4 -9: Candidature de M. PLA

En vertu de quoi, l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967 et ce jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2018, M. PLA.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4 -9: Résultat du vote à l'article 24

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4 -10: Candidature de M. LOPEZ

En vertu de quoi, l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967 et ce jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2018, M. LOPEZ. L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4 -10: Résultat du vote à l'article 24**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	140780	0	0

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4-11: Candidature de Mme LEBOEUF

En vertu de quoi, l'assemblée générale désigne en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967 et ce jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2018, Mme Leboeuf. L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	50	10	0
Tantièmes	125123	15657	0

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté contre : ANDRIER Michel (3160 / 360396) BASTIEN Alexandre (968 / 360396) DECROUX François (113 / 360396) GROSSIORD Gilles (2790 / 360396) LEGEAY Fernande (2411 / 360396)

MOLIERE(113 / 360396) MURET Monique (1778 / 360396) PERRENOUD Gilles (226 / 360396) PLA Jean-Gabriel (2615 / 360396) SATGER Roch (1483 / 360396)

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4-11: Résultat du vote à l'article 24

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	50	10	0
Tantièmes	125123	15657	0

La résolution est ACCEPTÉE

Ont voté contre : ANDRIER Michel (3160 / 360396) BASTIEN Alexandre (968 / 360396) DECROUX François (113 / 360396) GROSSIORD Gilles (2790 / 360396) LEGEAY Fernande (2411 / 360396) MOLIERE (113 / 360396) MURET Monique (1778 / 360396) PERRENOUD Gilles (226 / 360396) PLA Jean-Gabriel (2615 / 360396) SATGER Roch (1483 / 360396)

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4-12: Candidature de M. Popov

En vertu de quoi, l'assemblée générale désigne en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967 et ce jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2018, M. Popov. L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	42	18	0
Tantièmes	105352	35428	0

La résolution est REFUSÉE

Ont voté contre : ANDRIER Michel (3160 / 360396) BACHELLON Sophy (2704 / 360396) BASTIEN Alexandre (968 / 360396) CEDILEAU Maria del Pilar (2563 / 360396) DECROUX François (113 / 360396) DI TARRAGANO Simone (3102 / 360396) GENEVA BELT INVESTMENT (3195 / 360396) GROSSIORD Gilles (2790 / 360396) JACQUET Jean (958 / 360396) JUGET-BOVO (2249 / 360396) LEGEAY Fernande (2411 / 360396) MOLIERE (113 / 360396) MURET Monique (1778 / 360396) PAQUET Suzanne (1589 / 360396) PERRENOUD Gilles (226 / 360396) PLA Jean-Gabriel (2615 / 360396) RUIZ José (3411 / 360396) SATGER Roch (1483 / 360396)

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4-13 : Candidature de M. Morel

En vertu de quoi, l'assemblée générale désigne en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967 et ce jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2018, M. Morel. L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	52	8	0
Tantièmes	126252	14528	0

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté contre : ANDRIER Michel (3160 / 360396) BASTIEN Alexandre (968 / 360396) CASADO Jaime (3195 / 360396) DECROUX François (113 / 360396) GROSSIORD Gilles (2790 / 360396) LEGEAY Fernande (2411 / 360396) MOLIERE (113 / 360396) MURET Monique (1778 / 360396)

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4-13 : Résultat du vote à l'article 24**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	111	171
Tantièmes	140780	219616	360396

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	52	8	0
Tantièmes	126252	14528	0

La résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : ANDRIER Michel (3160 / 360396) BASTIEN Alexandre (968 / 360396) CASADO Jaime (3195 / 360396) DECROUX François (113 / 360396) GROSSIORD Gilles (2790 / 360396) LEGEAY Fernande (2411 / 360396) MOLIERE (113 / 360396) MURET Monique (1778 / 360396)

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 5 : Lecture et approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2018/2019.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation.

Le budget pour l'exercice du 01/07/2018 au 30/06/2019, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical. Il est arrêté à la somme de 370 000,00 euros et sera appelé par quart le premier jour de chaque trimestre de l'exercice. Le paiement des appels de provisions devra être effectué, par les copropriétaires, au plus tard dans les quinze premiers jours du trimestre.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	64	107	171
Tantièmes	150923	209473	360396

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	64	0	0
Tantièmes	150923	0	0

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 6 : Fonds de travaux – Montant de la cotisation annuelle

L'assemblée générale :

Après avoir pris acte que :

- les textes relatifs à la copropriété imposent à compter du 1er janvier 2017, de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou urgents
- ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables au versement des provisions du budget prévisionnel
- ce fonds sera versé sur un compte séparé rémunéré au profit du syndicat des copropriétaires
- ces cotisations seront rattachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne seront donc pas remboursées au vendeur à l'occasion de la vente de son lot
- le montant du fonds travaux ne peut être inférieur à 5 % du budget prévisionnel
- elle peut décider d'un pourcentage supérieur

Après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré :

- décide de fixer le montant du fonds de travaux au pourcentage de 5 % du budget prévisionnel annuel soit la somme de 18 500,00 euros.
- le montant sera révisé chaque année en fonction du budget prévisionnel
- ce taux pourra évoluer sur décision d'une nouvelle assemblée générale et à la demande préalable d'un ou plusieurs copropriétaires
- décide que les cédants auront l'obligation d'avertir les nouveaux propriétaires de l'existence de ce fonds de réserve et de ses modalités de fonctionnement ;
- décide que les fonds appelés seront déposés sur un compte LIVRET A copropriété spécialement affecté à cet usage, ouvert auprès de la BNP AMBILLY, dont les intérêts reviendront au syndicat des copropriétaires ;
- autorise le syndic à poursuivre les mêmes appels de fonds au début de l'exercice suivant jusqu'à décision de la prochaine assemblée générale.

L'Assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 et décide de procéder immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	64	107	171
Tantièmes	150923	209473	360396

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	64	0	0
Tantièmes	150923	0	0

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 6 : Résultat du vote à l'article 24

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	64	107	171
Tantièmes	150923	209473	360396

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	64	0	0
Tantièmes	150923	0	0

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 7 : Point sur les procédures judiciaires en cours : LEMAHIEU Sébastien, DURAN Cétin, GRUSELLE Jackie, GAUTHEY & ISIMAT, BELLINI Jean-Sébastien ainsi que le dossier contre la SCI RESIDENCE DU PARC (sans vote)

Affaire LEMAHIEU Sébastien : ordonnance du 09/05/2017 : le juge a ordonné la vente de l'appartement dans les 9 mois ;

Affaire DURAN Cétin : saisie en cours par la banque ;

Affaire BELLINI Jean-Sébastien : appartement vendu aux enchères suite à saisie immobilière, en attente du recouvrement des fonds ;

Affaire GAUTHET & ISIMAT : à jour dans le paiement de leurs charges ;

Affaire SCI RESIDENCE DU PARC : rendez-vous avec Maître AZEMA le 10 janvier 2018.

Résolution N° 8 : Autorisation de faire saisir les biens des copropriétaires débiteurs suivants : M.Bertel Bernard, M.Garcia Eric, M.Laude Yannick.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale :

-Autorise le syndic :

- à introduire toutes actions en justice pour la poursuite et le recouvrement des charges de copropriété et autres sommes dues par les copropriétaires ci-dessous ;

- à engager toutes voies conservatoires et d'exécution, notamment la saisie immobilière des biens des débiteurs et prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, la copropriété sera déclarée adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix ;
- à déterminer le montant de la mise à prix au mieux des intérêts de la copropriété ;
- à donner mainlevée avec ou sans constatation de paiement.

Débiteurs : M.BERTEL Bernard.

Numéro de lot dans le règlement de copropriété : Appartement lot n°6207 et appartement lot n°1016

Montant de la mise à prix : 15 000,00 €

Montant approximatif des sommes estimées définitivement perdues, le cas échéant : 0€

Débiteurs : M. GARCIA Eric

Numéro de lot dans le règlement de copropriété : Appartement lot n°6213 et appartement lot n°1016

Montant de la mise à prix : 10 000,00 €

Montant approximatif des sommes estimées définitivement perdues, le cas échéant : 0€

Débiteurs : M.LAUDE Yannick

Numéro de lot dans le règlement de copropriété : Appartement lot n°2132 et appartement lot n°1015

Montant de la mise à prix : 15 000,00 €

Montant approximatif des sommes estimées définitivement perdues, le cas échéant : 0€

-Au cas où la copropriété se trouverait adjudicataire d'office, autorise également le syndic :

- à vendre les biens à l'amiable, pour un montant net minimum pour la copropriété égal à la mise à prix et à percevoir des honoraires de négociation conformes au tarif de l'agence ;

- à procéder, en cas de besoin, aux appels de fonds nécessaires au paiement du prix augmenté des frais et honoraires ;

- à procéder à l'expulsion de tout occupant par toutes voies de droit ;

-Donne mandat au conseil syndical pour déterminer un prix de vente à l'amiable éventuellement différent du montant de la mise à prix ;

-Décide de porter à la charge de tout débiteur les frais et honoraires quelconques exposés pour le recouvrement des sommes dues par les copropriétaires.

-Décide que le produit de la vente sera porté au crédit des comptes de la copropriété; il viendra s'imputer sur les comptes de charges de l'exercice en cours et sera réparti selon les millièmes généraux.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	64	107	171
Tantièmes	150923	209473	360396

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	64	0	0
Tantièmes	150923	0	0

La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 9 : Changement de la société en charge de l'entretien ménager.

Entreprise actuelle, BRILLANCE NET PRO: 3 782,00 euros TTC/mois.

---> Devis Sté S.G Nettoyage Multi Serv': 3 300,00 euros TTC/mois.

---> Devis Sté Annemasse Nettoyage: 3 492,00 euros TTC/mois.

---> Devis Sté Net-up: En attente.

L'assemblée générale, après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés par le syndic ;

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

- délibéré ;

- décide que les dépenses seront réparties dans le budget courant ;

- décide d'effectuer les travaux suivants : Changement de la société en charge de l'entretien ménager.

et donne mandat au syndic à cet effet ;

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	64	107	171
Tantièmes	150923	209473	360396

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	27	32	5
Tantièmes	62890	74999	13034

La résolution est REFUSEE

Ont voté contre : BETACHEN Messaouda (3135 / 360396) TONDEREAU Séverine (1778 / 360396) LOPEZ-CASTINEIRA Jésus (3077 / 360396) GAVARD Josseline (1594 / 360396) ECHENARD Raymond (2364 / 360396) GAMBUIY MADIMBA Billy & MAVULA Lusawu (2643 / 360396) HERBEZ Claude (2563 / 360396) FONTOURA José (2767 / 360396) LEBOEUF Sylvie (2705 / 360396) STIERLI Pascale (2591 / 360396) NABET Jean-Luc (1474 / 360396) POPOV Christian (2778 / 360396) POPOV Christian (1089 / 360396) BLONDET Georges (2697 / 360396) BOZDAG Ali (2563 / 360396) CABANES Colette (3042 / 360396) MOREL Arnaud (7591 / 360396) PASTURE René (1200 / 360396) PIGNAL Violette (2249 / 360396) TORRES Tony (1572 / 360396) THIVART Alain (932 / 360396) PENCOLE Carole PARISOT Valérie (2546 / 360396) NOPPEL Liliane (2249 / 360396) JAUSSAUD Liliane (3059 / 360396) CHIVRAC Renée (3135 / 360396) ANDRIER Michel (3160 / 360396)

Se sont abstenus : CAIZA INGA Ivan - Jeaneth (3011 / 360396) CAPARROS-KULBOKAS (3134 / 360396) PESTANA Erminda (2694 / 360396) PRIVAT Edith (2591 / 360396) RIONDEL Georges (1604 / 360396)

Lors des débats relatifs à la résolution N°9, l'entreprise BRILLANCE NET PRO s'est engagée à ne pas augmenter ses tarifs pendant trois ans, et à rétablir un cahier des charges correspondant aux besoins réels de la résidence.

Résolution N° 10 : Autorisation à donner à Orange pour installer dans l'immeuble les lignes de communication électroniques très haut débit en fibre optique.

L'assemblée générale, après avoir délibéré :

- autorise Orange à implanter à ses frais un réseau de fibre optique en immeuble composé d'un boîtier en bas d'immeuble dénommé "point raccordement immeuble", des points de branchement en étage, des raccordements horizontaux et de fibres optiques en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés. L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art.

Le réseau de fibre optique créé appartiendra à Orange et sera mutualisable avec les autres opérateurs de service de très haut débit FTTH qui en feront la demande.

Cette installation sera réalisée après information des copropriétaires par affichage dans le délai de six mois après la signature de la convention d'installation, gestion, entretien, remplacement de lignes de communications électroniques très haut débit en fibre optique.

- donne mandat au syndic pour signer le protocole d'accord avec Orange.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	64	107	171
Tantièmes	150923	209473	360396

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	64	0	0
Tantièmes	150923	0	0

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 11: CRIOU - Travaux d'entretien : Remplacement du revêtement de sol au 1er étage.

---> Devis Sté PIRA: 1 471,80 euros TTC.

---> Devis Sté MENDI DECORS: En attente.

L'assemblée générale, après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés par le syndic ;

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

- délibéré ;

- décide d'effectuer les travaux suivants : CRIOU - Travaux d'entretien : Remplacement du revêtement de sol au 1er étage.

- retient la proposition présentée par l'entreprise PIRA s'élevant à 1 471,80 euros TTC ;

- donne mandat au conseil syndical pour choisir les teintes

et donne mandat au syndic à cet effet ;

- décide que les dépenses seront réparties selon les millièmes travaux Criou ;

- décide que les paiements seront exigibles le 01/01/2018 à 100%.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	5	1	6
Tantièmes	81531	18469	100000
Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	5	0	0
Tantièmes	81531	0	0

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N°12 : SANS OBJET**Résolution N° 13 : BÂTIMENT B: Travaux d'entretien : Remplacement du caisson de la ventilation mécanique contrôlée.**

---> Devis Sté AVIPUR: 3 118,50 euros TTC.

L'assemblée générale, après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés par le syndic ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- délibéré ;
- décide de remettre en état la ventilation mécanique contrôlée du bâtiment.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	14	10	24
Tantièmes	57543	42457	100000
Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	0	14	0
Tantièmes	0	57543	0

La résolution est REFUSEE

Ont voté contre : ARNOUX Dominique (4221 / 100000) BACHELLON Sophy (4221 / 100000) BOZDAGALI (4175 / 100000) CEDILEAU Maria del Pilar (4175 / 100000) HERBEZ Claude (4175 / 100000) JUGET-BOVO (3641 / 100000) MOREL Arnaud (4399 / 100000) NOPPEL Liliane (3642 / 100000) PENCOLE Carole - PARISOT Valérie (4147 / 100000) PESTANA Erminda (4399 / 100000) PIGNAL Violette (3642 / 100000) PLA Jean-Gabriel (4264 / 100000) PRIVAT Edith (4221 / 100000) STIERLI Pascale (4221 / 100000)

Se sont abstenus : Néant

Résolution N°14 : SANS OBJET**Résolution N°15 : SANS OBJET****Résolution N° 16 : LORIA: Décision du remboursement de Monsieur SAÏGHI pour la réfection de la peinture dans les caves.**

Monsieur SAÏGHI (locataire) a pris l'initiative de peindre les caves.

---> Montant de la note de frais rédigée par M. SAÏGHI : 638,00 euros TTC.

L'assemblée générale, après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
 - délibéré ;
 - décide d'effectuer les travaux suivants : LORIA: Décision du remboursement de Monsieur SAÏGHI pour la réfection de la peinture dans les caves.
 - Remboursement s'élevant à 638,00 euros TTC ;
- et donne mandat au syndic à cet effet ;
- décide que les dépenses seront réparties selon les millièmes travaux Loria ;
 - décide que les paiements seront exigibles le 01/01/2018 à 100%.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	10	25	35
Tantièmes	31285	68715	100000
Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	1	9	0
Tantièmes	1790	29495	0

La résolution est REFUSEE

Ont voté contre : BASTIEN Alexandre (2059 / 100000) GROSSIORD Gilles (5457 / 100000) JACQUET Jean (2039 / 100000) MOREL Arnaud (4145 / 100000) MURET Monique (3542 / 100000) PAQUET Suzanne (3382 / 100000) THIVART Alain (1984 / 100000) TONDEREAU Séverine (3542 / 100000) TORRES Tony (3345 / 100000)

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 17 : Travaux d'entretien : Installation d'un pot à boues en chaufferie.

Devis Sté DALKIA: 6 238,32 euros TTC.

L'assemblée générale, après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés par le syndic ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- délibéré ;

- décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux d'entretien : Installation d'un pot à boues en chaufferie.

- retient la proposition présentée par l'entreprise DALKIA s'élevant à 6 238,32 euros TTC ;

et donne mandat au syndic à cet effet ;

- décide que les dépenses seront réparties selon les millièmes travaux chauffage ;

- décide que les paiements seront exigibles le 01/01/2018 à 100%.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	94	154
Tantièmes	143181	200424	343605
Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	59	0	1
Tantièmes	140072	0	3109

La résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : CASADO Jaime (3109 / 343605)

Résolution N°18 : SANS OBJET**Résolution N° 19 : Honoraires syndic travaux**

L'assemblée générale, après avoir délibéré :

Décide d'allouer au syndic pour la gestion financière et technique des travaux les honoraires suivants :

Travaux de 5001 à 100 000 € HT :

2) Sans intervention d'un maître d'oeuvre, le syndic aura droit, sur le montant des travaux HT à une rémunération fixée à : 4 % TTC.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	94	154
Tantièmes	143181	200424	343605
Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	143181	0	0

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 20 : Divers (sans vote) : Discussion au sujet du futur ravalement des façades.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à 21h

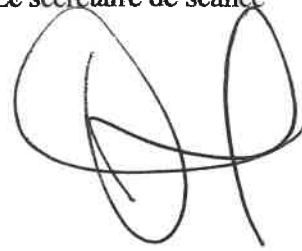
Le Président



Le Scrutateur



Le secrétaire de séance



LOI DU 10 JUILLET 1965 - ARTICLE 42 ALINEA 2

«Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale». Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous les procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.